

Règlement d'utilisation des locaux communaux – annexe 5 Mise à disposition du four à pain

Tarif

Local	été (du 1.4 au 30.09)	hiver (du 1.10 au 31.3)
Salle communale	130.--	180.--
Eglise – résidents (hors service religieux)	100.--	150.--
Eglise – non résidents	150.--	200.--
Eglise + salle – résidents	180.--	250.--
Eglise + salle – non résidents	230.--	300.--
Four à pain	40.--	60.--

Extrait du règlement

6. Les véhicules des utilisateurs doivent être parqués sur les places de parc communales, situées aux entrées du village (plan à disposition).
9. En cas de mise à disposition des locaux ..., la réservation ne devient définitive qu'à réception du montant découlant du tarif.
10. En cas d'annulation de la réservation moins de 48 h avant le début de la réservation, le loyer encaissé est remboursé, sous déduction d'un montant de fr. 50.-, qui reste acquis.
11. Les utilisateurs des locaux communaux le font à leur risques et périls. Ils sont personnellement responsables des dommages occasionnés au mobilier, aux installations et aux bâtiments par eux-mêmes, leurs invités ou tout participant à la manifestation.
12. Les locaux doivent être rendus après remise en ordre :
- évacuation du matériel apporté par les utilisateurs
 - balayage et lavage du sol des locaux (sauf dans l'église)
 - nettoyage des WC et les lavabos
 - enlèvement des déchets, des verres vides et des poubelles
 - la vaisselle doit être rendue propre

Dispositions particulières

L'utilisation des fours n'est autorisée qu'avec l'accord exprès de la Municipalité

Réservation du local

Date de réservation

Nom de la personne

Signature du preneur